

La Ministre

PARIS, LE - 7 DEC. 2015

Mesdames et Messieurs,

Nous avons appris la condamnation de Laura Pfeiffer, inspectrice du travail, pour violation du secret professionnel par le tribunal correctionnel d'Annecy ce vendredi 4 décembre.

En tant que Ministre, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le bien-fondé d'une procédure judiciaire, ni de commenter une décision de justice.

Je tiens à affirmer mon attachement à l'action de l'inspection du travail qui est essentielle pour la bonne application du droit du travail dans les entreprises, et dont l'importance ne doit être contestée par personne. Cette mission de service public est essentielle et profite à l'ensemble de nos concitoyens en protégeant les travailleurs, et en garantissant les conditions d'une concurrence saine entre les entreprises.

Dans ce contexte, si tous les citoyens et tous les agents publics sont susceptibles de rendre compte de leur action devant la justice, les agents doivent être assurés que je défendrai de la manière la plus ferme les prérogatives de l'inspection du travail exercées dans le cadre des lois de la République

Je veille et je veillerai personnellement à ce que les contrôleurs et inspecteurs du travail bénéficient de la protection de l'administration, à laquelle ils ont droit en cas d'obstacle à l'exercice de leurs fonctions ou d'outrages, mais aussi dans le cas des mises en cause dont ils peuvent faire l'objet, comme j'ai eu l'occasion de le dire à Madame Pfeiffer.

Dans ce cadre, Laura Pfeiffer bénéficie de la protection fonctionnelle du ministère lors de cette procédure judiciaire. Cela aura pour conséquence la prise en charge par l'Etat des condamnations prononcées en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Je tiens à préciser que je n'entends donner aucune suite à l'inscription au casier judiciaire de la condamnation quant à l'exercice par Mme Pfeiffer de ses fonctions au sein de l'inspection du travail.

Au-delà de la procédure judiciaire, je suis particulièrement attentive à la situation personnelle et professionnelle de Mme Pfeiffer, et à ce qu'elle puisse demain exercer ses fonctions au sein du Ministère dans les conditions les plus sereines. J'ai demandé au Directeur Général du Travail et au Directeur des Ressources Humaines d'y veiller, ils rencontreront Mme Pfeiffer dans les prochains jours.

Enfin, concernant la procédure en cours de reconnaissance d'imputabilité au service de son arrêt de travail, j'ai informé Madame Pfeiffer que je suis avec toute l'attention qu'elle requiert son déroulement et son issue.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma meilleure considération.

Myriam EL KHOMRI

